

Rapporteur : Monsieur Philippe MIS

**OBJET : Parking Saint-Jacques
Concession de places de stationnement**

Mesdames, Messieurs

Un constructeur peut satisfaire aux obligations de réalisation de places de stationnement prévues par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation situé à proximité.

L'objet, de la présente délibération, est donc de fixer les caractéristiques de ces concessions.

* * * * *

VU l'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/05/2005,

CONSIDERANT que la Ville de Châtelleraut dispose d'un parc public en ouvrage de 400 places, dénommé ci-après « Parc Saint Jacques ».

Le conseil municipal ayant délibéré, décide de fixer les caractéristiques des concessions de places de stationnement qui pourront être accordées au parking Saint-Jacques.

* Durée de la concession : 20 ans

* Redevance à verser à la signature de la concession :

- 5 142 € H.T. par emplacement, à l'unité et jusqu'à 25 emplacements,
- 3 856 € H.T. par emplacement concédé à partir du vingt sixième emplacement.

* Contribution annuelle aux frais d'entretien et de maintenance générale de l'équipement (surveillance, sécurité, éclairage, nettoyage, entretien courant) : 153 € hors taxe par an et par emplacement.

Cette valeur forfaitaire sera versée en janvier pour l'année civile correspondante.

La redevance et les contributions annuelles seront indexées selon la formule :

$$V = \frac{V' \times I}{1020}$$

V = valeur fixée par la présente délibération

V' = valeur forfaitaire de l'année courante

I = indice INSEE du coût de la construction du 3ème trimestre de l'année antérieure

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/09
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault